COMPTE RENDU CAPC N°5
4 Décembre 2013
Où « Comment chercher des poils à des œufs... »

Ordre du jour

Approbation des PV de commissions antérieures
Intégration à la DGDDI de militaires recrutés au titre de l'article L4139-62 du Code de la Défense
Liste d'aptitude exceptionnelle au grade de contrôleur 2ème classe pour des agents des douanes de Mayotte
Titularisation de contrôleurs de 2ème classe
Examen des demandes en révision des cadences d'avancement des contrôleurs principaux, contrôleurs de 1ère classe et contrôleurs de 2ème classe au titre de l'année 2012 et 2013.
Demande d'effacement administratif d'une sanction disciplinaire du 3ème groupe

Approbation des PV antérieurs

VOTE → POUR

Intégration à la DGDDI de militaires recrutés au titre de l'article L4139-62 du Code de la Défense

4 dossiers présentés

VOTE → CONTRE. Explication du vote : la CGT ne s'est pas exprimée contre les collègues concernés mais contre le fait de recrutements extérieurs alors que la Douane doit pouvoir trouver en son sein les effectifs nécessaires et en assurer la formation.

Liste d'aptitude exceptionnelle au grade de contrôleur 2ème classe pour des agents des douanes de Mayotte

Conditions d'intégration en catégorie B pour l'administration de Mayotte

- Etre au 5ème échelon de leur grade au 31 décembre de l'année de leur nomination
- Sans ancienneté pour ceux classés au 5ème échelon
- avec ancienneté acquise pour ceux classés au 6ème échelon

Nombre d'agents ayant vocation : 13
Nombre d'emplois offerts au total : 2

VOTE → CONTRE Explication du vote : la CGT s'est prononcé contre cette LA au motif qu'elle laisse sur le bord de la route des agents mieux classés en terme d'ancienneté. De plus cette Liste d'Aptitude faisait référence au seul souhait du Directeur local sans autre explication.

Titularisation de contrôleurs de 2ème classe

Titularisation de 224 contrôleurs de 2ème classe des 58ème session OP/CO et 57 et 56ème sessions SURV dont 5 agents recrutés par voie contractuelle
VOTE →POUR

Agents ayant bénéficié d'un report de stage
3 dossiers : VOTE →POUR

Agent ayant bénéficié d'un temps partiel
1 dossier : VOTE → POUR

Agents ayant bénéficié de congés maladie pendant leur période de stage
5 dossiers : VOTE →POUR

Agents ayant eu la spécialité « Surveillance et aéronautique : pilote d'avion et d'hélicoptère
4 dossiers : VOTE →POUR

Examen d'un report de titularisation d'un agent recruté par voie contractuelle au titre du recrutement de travailleur handicapé.

Ce dossier a fait l'objet de vifs échanges et d'une interruption de séance. Vos représentants en CAPC ont une fois de plus pleinement rempli leur rôle en veillant aux intérêts de l'agent et à l'application stricte des statuts. Chaque fois qu'il sera nécessaire, nous rappellerons à certains directeurs indélicats que le fait du Prince ne s'applique pas dans la gestion des personnels.
L'agent concerné a finalement été titularisé en date de cette CAPC.

Demande d'effacement administratif d'une sanction disciplinaire du 3ème groupe

VOTE →POUR

Examen des demandes en révision des cadences d'avancement des contrôleurs principaux, contrôleurs de 1ère classe et contrôleurs de 2ème classe au titre de l'année 2012 et 2013.

Reliquat 2012 :
3 dossiers de C2
1 dossier de C1

Pour l'année 2013 :
4 dossiers de C2
2 dossiers de C1
12 dossiers de CP

Il aura été accordé :
2 mois pour les C2
0 mois pour les C1
3 mois pour les CP

Vos représentants CGT ont voté pour chaque fois que l'agent obtenait satisfaction. Nous avons refusé de prendre part au vote sur :

- un dossier dans lequel la parité n'avait pas été rétablie lors du vote en CAP locale.
- Un dossier portant des mentions tendancieuses voire discriminatoires sur l'agent concerné.

Sur les recours phraséologiques seuls des mentions factuelles ont été prises en compte, le président refusant de prendre en compte les termes qualificatifs estimant que ceux-ci sont du domaine local.

Face au peu de mois à distribuer, le président a édicté des critères de gestion et d'attribution. Les élus du SNAD CGT ont encore demandé que ceux-ci apparaissent dans les notes de cadrage. Le président a indiqué ne pas pouvoir le faire car seules peuvent y figurer les dispositions statutaires. Nous devons les porter à la connaissance de tous.

Sachez donc chers collègues, que pour espérer voir votre recours aboutir, il ne faudra pas :

- Avoir déjà eu 1 mois
- Avoir des « réserves » dans vos appréciations (d'où l'importance d'être vigilant sur les mentions portées sur vos CREP et de ne pas hésiter à faire des recours phraséologiques)
- Être en première année de notation dans l'échelon
- Être en échelon terminal proche de la retraite
- Avoir réussi un concours
- Avoir une promotion
- Avoir été muté en cours d'année
- Avoir eu des promesses sur l'avenir

En conclusion, cette CAPC n' a en rien dérogé aux habitudes administratives. Le président plante le décor, les notateurs jouent leurs partitions... C'est beau, ça sonne bien, c'est comme le chant des cigales, il manque seulement les olives...

Vos représentants SNAD CGT
Josiane SOULA, Françoise RAYNAUD, Anne AZOULAY-FRAVEL
Dominique BRU, Ludovic HEBERT, Michel LAURENT, Jean-Pierre ROS,